

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> mai 2005

### GOVERNEMENT

*Ministère de la Justice,*

**Arrêté Ministériel n° 697 /CAB/MIN/J&GS/2004 du 18 novembre 2004 portant modification de l'Arrêté Ministériel n° 419/CAB/MIN/J & GS/2003 du 14 juin 2003 fixant le modèle des registres et des actes de l'état civil**

*Le Ministre de la Justice,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 91 et 203

Vu la Loi n° 87/010 du 1er août 1987 portant Code de la famille, spécialement en son article 160 ;

Vu l'Ordonnance n° 88/089 du 07 juillet 1988 relative à la tenue des registres et des actes de l'état civil ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères,

Vu le Décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié par le Décret n° 04/073 du 22 juillet 2004 portant réaménagement technique du Gouvernement de Transition ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 419/CAB/MIN/J & GS/2003 du 14 juin 2003 fixant le modèle des registres et des actes de l'état civil ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

L'article premier de l'Arrêté Ministériel n° 419/CAB/MIN/J&GS/2003 du 14 juin 2003 fixant le modèle des registres et des actes de l'état civil et modifié comme suit :

- registre de naissance : 534 feuillets  
format 27,7 cm × 42,5 cm
- registre de mariage : 534 feuillets  
format 64 cm × 83 cm
- registre de décès : 534 feuillets  
format 42 cm × 59,4 cm

Article 2 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 novembre 2004

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy